

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	16.02.2015	20:31	15.118	DFS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Groupe Vert'Libéral	Liée à: (Facultatif) ad
Titre: Partenariat public-privé	
Contenu:	
<p>Le Conseil d'Etat est prié de présenter un projet de loi sur le développement d'un partenariat public-privé équilibré, sans affaiblissement des missions principales du service public, notamment dans le domaine de la santé hospitalière dans le canton de Neuchâtel. Dans l'attente de ce projet de loi, le Conseil d'Etat procédera à l'analyse indépendante et systématique de tout projet de développement ou de création d'un service hospitalier induisant des dépenses nouvelles pour l'Etat, sous l'angle des avantages potentiels d'un partenariat public-privé, et en publie les conclusions.</p>	
Développement (obligatoire):	
<p>Le but est de développer des partenariats public-privé sans pour autant affaiblir les missions principales de services publics, soit les urgences, la formation et les permanences.</p> <p>Le partenariat public-privé se développe partout en Suisse depuis quelques années. Zurich, Zoug, Berne, Genève, chaque canton développe ses projets de PPP dans une approche équilibrée, permettant une gestion efficiente, économique et financièrement rentable de secteurs d'activités particulièrement onéreux ou exigeants des services indispensables à la population ou à l'économie. Dans le canton de Neuchâtel, pour des domaines nécessitant d'importants investissements et de gros frais de fonctionnement, cette opportunité n'est que rarement évoquée et utilisée.</p> <p>Un partenariat public-privé, exprimé sur des bases solides et articulé autour d'une gouvernance commune à définir, permettrait de développer dans le canton de Neuchâtel de nouvelles spécialités pour l'Hôpital neuchâtelois, tout en assurant et en étoffant les compétences déjà développées dans des spécialités spécifiques sur tous les sites réputés privés du canton.</p> <p>Ce partenariat permettrait d'offrir au canton les moyens de se redéployer dans des tâches qu'il peine actuellement à assumer financièrement et lui offrirait la possibilité d'une réallocation de ses ressources. Aujourd'hui, en matière hospitalière, le canton investit des sommes importantes pour assurer ou développer des prestations remplies par des acteurs privés efficaces et compétents. Dans le même temps, les finances publiques sont aujourd'hui lourdement mobilisées.</p> <p>Dans l'intervalle, entre l'adoption de cette motion et la présentation d'un projet de loi, tout projet de développement des prestations de l'Etat devrait faire l'objet d'une analyse des avantages respectifs d'un développement en propre par l'Etat ou d'un développement en PPP. Cette analyse doit être réalisée, dans l'esprit du PPP, par un organe n'ayant aucun lien financier ou de subordination avec l'Etat. Cette motion et ce projet de loi permettront de développer l'attractivité du canton de Neuchâtel sans obérer ses finances, conformément aux objectifs énoncés dans le programme de législation accepté par une large majorité du Parlement cantonal.</p>	
Position du Conseil d'Etat:	
<p>Le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le canton pratique déjà le partenariat • les art. 39 LAMal et 83a LS imposent de considérer les institutions privées • une nouvelle loi n'apporterait rien. • dans les partenariats chacun doit trouver son intérêt. Ils sont envisageables dans des domaines limités; une loi imposant un examen systématique pénaliserait Neuchâtel dans la compétence intercantonale • le secteur public doit pouvoir maintenir à coûts raisonnables les prestations de base et d'urgence, de permanence, de formation, etc. Cela passe par des tailles critiques suffisantes • le secteur privé n'est que rarement intéressé aux prestations non-rentables et la cession des prestations rentables n'améliore pas la situation financière de l'Etat. 	

